Poilley

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de POILLEY sur le Homme - 50220

ARRÊTÉ DU MAIRE 2025 - 15

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
(VOIE COMMUNALE : CHANTEPIE)

Le Maire de POILLEY

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;
Vu, le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;
Vu, le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;
Vu, le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu, la volonté de constater la limite de la voie publique nommée Voie Communale n°113 au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sis Poilley, et les parcelles cadastrées section ZT n°24 et 25,

Considérant la demande formulée par la M. Jean-Marc BEVERAGGI du Cabinet GEOMAT, Géomètres-Experts, le 14 mars 2025.

Considérant le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par M. Jean-Marc BEVERAGGI, Géomètre-Expert à Pontorson, représentant le cabinet GEOMAT de Géomètres-Experts en date du 7 mars 2025, annexé au présent arrêté.

Arrête

ARTICLE 1
L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- Par le plan intégré au procès-verbal susvisé matérialisant sans ambiguïté la position de la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2
La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 3
Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) par M. Jean-Marc BEVERAGGI du Cabinet GEOMAT de Géomètres-Experts.

ARTICLE 4
Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

A Poilley, le 4 avril 2025
La Maire-Adjointe, Sylvie VALLET

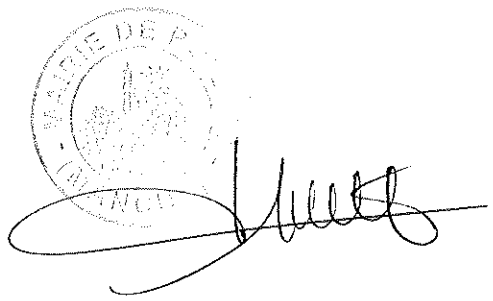

Diffusion :
Arrêté notifié par courrier simple à M. Jean-Marc BEVERAGGI, géomètre-expert, le 5 avril 2025.
Arrêté affiché en mairie et publié le 5 avril 2025.